

ARRÊTÉ N° 2025-247

Objet : Abrogation de l'arrêté du Maire n° 2025-135 de mise en sécurité de l'immeuble sis 1bis chemin de Villeneuve, à Écully

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu l'incendie survenu le 21 avril 2025 au 1bis, chemin de Villeneuve, à -69130- Écully ;

Vu l'arrêté n° 2025-135 du 22 avril 2025 ordonnant la mise en place d'un périmètre de sécurité et interdisant l'accès à l'immeuble à toute personne, à l'exception des services de secours et des personnes expressément autorisées à y pénétrer ;

Vu le rapport du bureau d'études KODIA du 2 juillet 2025 attestant que les mesures conservatoires mises en place permettent de garantir la stabilité de l'ouvrage de manière provisoire le temps de réaliser les travaux de renforcement définitifs et accordant de lever tout arrêté de péril sur l'ouvrage ;

Considérant que l'assureur, l'expert mandaté par l'assureur, l'expert et le maître d'œuvre agissant pour le compte de l'assuré ainsi que les représentants du propriétaire sont destinataires dudit rapport et l'intègrent dans leur processus d'études et de travaux qui seront suivis par un bureau d'études structure ;

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu d'interdire l'accès à la parcelle et qu'il convient ainsi d'abroger l'arrêté n° 2025-135 du 22 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2025-135 du 22 avril 2025 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle et est transmis à la Préfète du Département du Rhône et au Président de la Métropole de Lyon.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

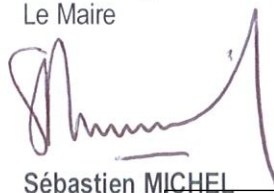
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Écully et les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire le 15 JUL. 2025
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 15 JUL. 2025
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250715-AR_2025-247-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2025